

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 31 janvier 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, Mme **BINDEL** Céline, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents excusés : néant

Procurations : néant

Quorum : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 12 présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Nouvelles redevances dues à l'Agence de l'eau
- 4- Code des produits locaux pour les services eau et assainissement
- 5- Police pluricommunale
- 6- Convention avec la CEA en faveur du développement des bibliothèques d'Alsace
- 7- Acquisition d'un terrain boisé
- 8- Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme
- 9- Recours contre la notification du FCTVA 2024 (dépenses 2022)
- 10- Divers

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Monsieur HELSEN Harald comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 15 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

3 – Nouvelles redevances dues à l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire présente les nouvelles redevances fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que les tarifs de ces 4 redevances viendront majorer le prix du service facturé aux usagers à concurrence du montant fixé par l'agence de l'eau.



Réforme des redevances des Agences de l'eau

Article 101 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS

Facture d'eau et d'assainissement DÈS 2025	Adresse desservie :			Tarif communiqué par l'agence de l'eau auprès des facturiers	Assiette - Volume facturé au titre de la franchise en eau potable, sans plafonnement ni exonération
	NON RACCORDÉE à un système d'assainissement collectif	RACCORDÉE à un système d'assainissement collectif	Activités d'élevages si compteur dédié		
ORGANISMES PUBLICS CONSUMMATION D'EAU POTABLE (Agence de l'eau)	✓	✓	✗	Suppléments de prix calculés par l'organisme compétent, lui permettant de provisionner la charge de la redevance qui sera appelée à terme échu par l'agence de l'eau	Assiette = Volume facturé au titre de l'assainissement
PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE (Agence de l'eau)	✓	✓	✓		
PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (Agence de l'eau)	✓	✓	✓		
PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Agence de l'eau)	✗	✓	✗		

0202091-03-030-04-0

TARIFICATION 2025

adoptée par délibération n°2024/32
publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2024

REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION			€/m ³
			0,39
REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE (ALIMENTATION EN EAU POTABLE)	Eaux souterraines		€/1000m ³
	Eaux de surface		83,2
	Rhin canalisé		54,4
	Zone de répartition des eaux		201,6
REDEVANCE POUR PERFORMANCE		€/m ³	Coefficient de modulation 2025
	Des réseaux d'eau potable	0,33	0,2
	Des systèmes d'assainissement collectif	0,46	0,3
			€/m ³
			0,066
			0,138

Le Conseil Municipal prend acte des précisions fournies par le Maire.

4 - Code des produits locaux pour les services eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de la réforme de la tarification de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de fixer de nouveaux codes de produits locaux individualisés permettant la facturation et son suivi.

Selon les préconisations du prestataire technique et de la DGFIP, Monsieur le Maire propose de retenir les codes suivants étant précisé que les codes au niveau national relèvent de la DGFIP.

Codes produit		Libellé
Local	National	
021	77	Redevance EAU
022	89	Redevance ASSAINISSEMENT
026	800	Redevance sur la consommation en eau potable
027	77	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
028	89	Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
029	772 ou 77	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Le Conseil municipal, après délibération, considérant que la réforme des redevances dues à l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'impose à la collectivité, considérant qu'il convient de permettre l'intégration et le suivi des nouvelles redevances dans le logiciel de facturation utilisé, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

5 - Police pluricommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer la proposition de lettre de mission permettant de lancer l'étude sur la création d'une police pluri-communale ou supra communale. Selon les documents communiqués par l'expert-comptable contacté par les 7 Communes intéressées, le coût global (HT) se monte à 12.600 € (hors frais de déplacement) et sera réparti en fonction des critères de population, de longueur de voirie et de surface. Le coût prévisionnel pour la Commune de ZINSWILLER sera de près 760 € (répartition à 50% selon le critère de la population et à raison de 25 % pour la superficie et la longueur de voirie (base DGF 2024)).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de la SAS GRANT THONTON ainsi que tout document lié à la bonne exécution de cette étude,
- s'engage à prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2025.

6 - Convention avec la CEA en faveur du développement des bibliothèques d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre de sa compétence de développement de la lecture publique, accompagne au quotidien 300 bibliothèques dont celle de ZINSWILLER. Ce partenariat, en place depuis 2001, permet notamment à la Commune de bénéficier de conseils de la bibliothèque d'Alsace, de former l'équipe animant la bibliothèque et de disposer des collections départementales. La nouvelle convention a pour but de réaffirmer ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2028. La convention est complétée par un règlement d'intervention de la bibliothèque d'Alsace et par une charte du bibliothécaire d'Alsace qui en font partie intégrante. Monsieur le Maire précise que cette convention et ses annexes s'imposeront à l'équipe animant la bibliothèque communale et qu'elle leur sera communiquée après signature pour application.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la CEA en faveur du développement des bibliothèques d'Alsace,
- autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- s'engage à mettre en œuvre les prescriptions y contenues ainsi que celles figurant dans ses annexes.

7 - Acquisition d'un terrain boisé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par un notaire dans le cadre de l'ouverture de la succession de Monsieur DREGER, propriétaire d'une parcelle boisée de 32,30 ares cadastré section 9 n°80.

L'ONF, consultée, a estimé le prix de ce terrain à 2.600 € (1.640 € au titre du boisement et 960 € pour le sol). Il rajoute que cette parcelle présente un intérêt certain pour la Commune car située au sein du Bodenwald qui accueille notamment la forêt communale soumise au régime forestier et faisant l'objet d'un document d'aménagement pour la période 2016-2035 (arrêté préfectoral du 22 mars 2016). De plus, la Commune est déjà propriétaire de parcelles voisines. Le notaire propriétaire a accepté l'estimation au nom des héritiers du propriétaire.

Le Conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme AVRIL Sandrine) :

- décide d'acquérir le terrain boisé cadastré section 9 parcelle 80 d'une superficie de 32,30 ares au prix de 2.600 € majoré des frais de vente à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

8 - Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur WERNERT Christophe a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP067 558 24 R 0021, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Madame JUNG Véronique à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne Madame JUNG Véronique en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer, au nom de la Commune, sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

9 - Recours contre la notification du FCTVA 2024 (dépenses 2022)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler ce point inscrit à l'ordre du jour. En effet, les attributions du FCTVA ont fait l'objet de changements par la Loi de finances pour 2021 (article 251) en modifiant l'article 1615-13 du CGCT ; les dépenses de voirie (y compris ses dépendances tels que trottoirs ou dispositifs de sécurité) effectuées par les Communes sur le patrimoine du Département ne sont en effet plus éligibles au FCTVA pour ces mêmes Communes à compter du 1^{er} janvier 2021 (même en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage) mais sont versées directement au seul propriétaire soit au Département. Le mécanisme convenu avec le Département du Bas-Rhin par convention du 9 juin 2020 (la Commune bénéficiant du FCTVA pour les dépenses dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage à l'exception des

travaux sur chaussée refacturés au Département) ne pouvant plus être appliqué à compter de 2021. Il reviendra donc à la Commune de procéder aux régularisations comptables induites et de trouver un accord avec la CEA pour la récupération du FCTVA à percevoir sur les travaux financés par la Commune sur le patrimoine départemental. Néanmoins, il faudra également s'interroger et clarifier la question de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental (trottoirs, îlots sur chaussée, zones de chaussée particulières telles que les zones surélevées, les équipements tels que l'éclairage public, le mobilier urbain et la signalisation de police ainsi que les plantations ou aménagements paysagers) qui est à la charge de la Commune par convention avec le Département du Bas-Rhin du 7 janvier 2013 et reconduite tacitement depuis.

Dans un but de clarification et de simplification, il conviendrait à l'avenir de ne plus accepter de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux à effectuer sur le patrimoine autre que communal et de se limiter, le cas échéant, à ne prendre en charge sur le budget de la collectivité qu'une participation à ces dépenses arrêtée par l'organe délibérant après négociation et accord avec le propriétaire.

Le Conseil municipal prend acte des précisions fournies.

10 - Divers

A - Monsieur le Maire présente le projet du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes établis par l'ONF pour la forêt communale pour 2025.

Le Conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et 1 abstention (M. HELSEN Harald) :

- ✓ approuve le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 en forêt communale et arrêté à la somme totale HT de 3.105 € HT pour un bilan net prévisionnel de 2.285 €,
- ✓ approuve le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 en forêt communale et arrêté à la dépense totale de 3.890 € HT, honoraires ONF compris,
- ✓ approuve les conditions de vente proposées par l'ONF (produit de la vente minoré de 1% pour frais de recouvrement),
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

B – Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il a pris contact avec les services de la CEA (CEI de REICHSHOFFEN) pour le chiffrage estimatif de la mise en place de coussins berlinois. Un dispositif provisoire se monte à 1.500 € sans la signalisation et un dispositif définitif est estimé à 10.000 € (sans la signalisation). L'installation de ce type de ralentisseurs peut être subventionnée à hauteur de 40 % par des aides tirées des amendes de police.

B - prochaine réunion : 11 avril 2025

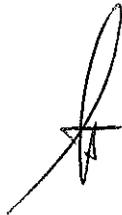
Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 12 février 2025

Le Maire,
C. WERNERT



Le secrétaire de séance,
H. HELSEN



Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20250131-CM20250131-pv-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025